

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2007

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : M. Bernard DEBAIN

Présents : MM. DEBAIN, NOIR, Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, LEBRAS, M. DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, PICUT, Mme ARANEDER, M. ROCHETEAU, Mme DESJARDINS, M. GEOFFROY, Mmes ALLANIC, GONCALVES, M. BELKACEM, Melles BARRÉ, MICHELIS, M. AMAR, Mme ERMACORA, M. ESPAGNO, Mmes BERTHOMIEU, DA CONCEIÇÃO GOMES, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : M. CESSAC pouvoir à M. le Maire,
M. GAECHTER pouvoir à M. FARNIER,
M. OUDIOT pouvoir à M. GRONDIN.

Absente : Mme BERTHOMIEU jusqu'au 2^e point à l'ordre du jour.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Le Conseil municipal,

- après avoir désigné Mademoiselle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **procède** à l'installation de Mme DA CONCEIÇÃO GOMES, conseillère municipale en remplacement de Madame Michèle FOUIN,
- **décide** d'inscrire à l'ordre du jour, en raison de l'urgence, un point supplémentaire relatif à la demande d'avance sur subvention de l'association Avenir Football Club,
- **entend** les réponses apportées par Monsieur le Maire aux questions orales de Mme BRAUN au sujet d'un courrier relatif au Club Athlétique Omnisports et du dossier de l'ancienne gendarmerie, de M. FARNIER au sujet de la nouvelle crèche collective et de Mme ERMACORA au sujet du local devant être utilisé par le Secours Populaire,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2006,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 7 juin 2006 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **élit** Mme Danielle ARANEDER, 8^{ème} adjointe au Maire,
- **accepte** sur proposition de M. le Maire une suspension de séance de 21h25 à 21h32 à la demande expresse de M. AMAR,

- **accepte** sur proposition de M. le Maire une nouvelle suspension de séance de 21h32 à 21h39 à la demande expresse de M. GRONDIN,
- suite au départ des élus des listes de la Gauche Plurielle, Pour Saint-Cyr et du groupe Droite, Démocratie, Dialogue, prend acte de la décision de M. le Maire d'arrêter le déroulement normal de la réunion de l'assemblée communale en l'absence de quorum (16 élus présents sur 33 membres en exercice), la séance étant levée à 21h45.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Bernard DEBAIN